



Commune de LE BOURGET DU LAC et BOURDEAU
(Hors agglomération)
RD 14 du PR 10+545 au PR 11+737 (LE BOURGET DU LAC et
BOURDEAU)

Arrêté temporaire n° 22-AT-1560
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 14 février 2022 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de Commune de LE BOURGET-DU-LAC

CONSIDÉRANT que la piétonnisation du Boulevard du Lac rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 14

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 17/07/2022 et jusqu'au 31/08/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 14 du PR 10+545 au PR 11+737 (LE BOURGET DU LAC et BOURDEAU) situés hors agglomération :

La circulation des véhicules est interdite

- Les dimanches 17 et 31 Juillet 2022, les dimanches 14 et 21 Août 2022 : de 14 heures à 18 heures
- Les dimanches 24 Juillet 2022 et le dimanche 31 Août : de 10 heures à 18 heures.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux Services de Police, Gendarmerie, Pompiers et véhicules de secours; aux résidents, propriétaires d'anneaux, clients et employés des restaurants et locations saisonnières, qui seront autorisés à circuler sur la RD 14 avec une vitesse maximale autorisée de 20 km/h dans cette zone de rencontre pendant la durée de l'évènement . Une déviation sera mis en place par la RD 1504 et ex RD 13 Bourdeau.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Commune de LE BOURGET-DU-LAC / 7 rue des Ecoles 73370 LE BOURGET DU LAC.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 12 **JUIL.** 2022

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSION:

- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de BOURDEAU
- Le Maire du BOURGET DU LAC
- SMUR

Maison Technique du Département Les 2 Lacs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.